

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents: Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christèle BERTHEAS, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DU-CHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANCON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRO-DON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRAN-JON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MA-THEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, David MURE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

<u>Absents remplacés</u>: Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, André GAY par Christèle BERTHEAS, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

<u>Pouvoirs</u>: André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Abderrahim BENTAYEB à Cindy GIARDINA, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Flora GAUTIER à Pascale PELOUX, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents: Christiane BRUN-JARRY, Julien DEGOUT, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Yves MARTIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents :	3
Nombre de votants :	125

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Monsieur Yves MARTIN en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE BOEN

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que par courrier en date du 28/09/2023, la commune de Boën sur Lignon nous informe de la démission de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE qui est conseiller communautaire titulaire au titre de Loire Forez agglomération.

Il est remplacé par Monsieur Robert REGEFFE.

Il est proposé d'installer ce nouveau conseiller communautaire titulaire pour la commune de Boën sur Lignon.

Monsieur le Président procède à son installation et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

Monsieur Robert REGEFFE remercie l'assemblée et rappelle qu'il était conseiller communautaire sur le mandat précédent et qu'il s'était impliqué sur la compétence tourisme avec le vice-président de l'époque Patrice COUCHAUD. Il tenait à apporter ces précisions à l'assemblée.

2 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Pour faire suite à la démission de M. Pierre-Jean ROCHETTE en date du 28/09/2023, il est proposé de procéder à son remplacement dans le cadre de sa fonction de 4ème vice-président au sein de Loire Forez agglomération.

Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite proposer la candidature de Monsieur Robert REGEFFE pour prétendre à la fonction de vice-président en charge du tourisme.

C'est une délégation importante qui ne peut pas rester vacante plusieurs semaines et il ne peut pas lui-même prendre cette délégation.

Pour ces raisons la candidature de Monsieur REGEFFE est donc proposée.

Election du 4ème vice-président par vote électronique secret :

- Robert REGEFFE est le seul candidat déclaré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin:

Nombre de votants:
Nombre de suffrages déclarés blancs / nuls:
Nombres d'abstentions:
Nombre de suffrages exprimés:
Majorité absolue:

Ont obtenu:

Robert REGEFFE: 84 voix
Christiane BRUN-JARRY: 11 voix
Marc ARCHER: 2 voix
Roland BONNEFOI: 1 voix

• Thierry CHAVAREN: 1 voix • Bernard COUTANSON: 1 voix • Thierry DEVILLE: 1 voix • Daniel DUBOST: 1 voix • Joël EPINAT: 1 voix • Alban FONTENILLE: 1 voix • Hervé BEAL : 1 voix • Thierry MISSONNIER 1 voix

Monsieur Robert REGEFFE est élu 4ème vice-président au 1er tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur REGEFFE dans l'exécutif de Loire Forez agglomération.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour les délibérations N°3 à 10.

FINANCES

3 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023

Les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables sont sollicitées par le comptable public quand il estime qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles l'action en recouvrement n'est plus possible et le comptable public n'est plus autorisé à en poursuivre le recouvrement forcé.

Les services du SGC de Montbrison ont transmis à Loire Forez agglo plusieurs listes de créances à admettre en non-valeurs ou à apurer dans les comptes de l'agglomération.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise et permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Ces demandes portent sur 4 budgets et représentent en synthèse les montants suivants :

			Budget	Budget Eau
	Budget Général	Budget OM	Assainissement	potable
6541 - Créances admises en non valeur	9 088,28	31 848,67	74 974,26	14 150,07
6542 - Créances éteintes	2 574,41	6 696,25	21 482,42	7 204,97
678 - Créances prescrites				
Total	11 662,69	38 544,92	96 456,68	21 355,04

a. Admissions en non-valeurs pour le budget principal

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget général en date du 7 septembre 2023 par le comptable public :

Créances irrecouvrables : 9 088,28 €
 Créances éteintes : 2 574,41 €

Il est donc proposé au conseil communautaire:

- d'admettre en non-valeurs sur le budget principal les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 9 088,28 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ». - d'admettre en 2022 sur le budget général la somme de 2 574,41 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget.

b. Admissions en non-valeurs pour le budget Ordures ménagères

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget annexe Ordures ménagères en date du 7 septembre 2023 par le comptable public :

- Créances irrecouvrables : 31 848.67 € (factures émises entre 2010 et 2017)
- Créances éteintes : 6 696,25 € (factures émises entre 2010 et 2017)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeurs sur le budget annexe Ordures ménagères les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 31 848.67 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre sur le budget annexe Ordures ménagères la somme de 6 696,25 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

c. Admissions en non-valeur pour le budget annexe Eau potable

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises par le comptable public pour le budget annexe Eau potable en date du 7 septembre 2023 :

- Créances irrecouvrables : 14 150,07 €
- Créances éteintes : 7 204,97 € (factures émises entre 2015 et 2023)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeurs sur le budget annexe eau potable les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 14 150,07 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre sur le budget annexe Eau potable la somme de 7 204,97 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

d. Admissions en non-valeurs pour le budget Assainissement

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeur ont été transmises le 7 septembre 2023 pour des créances irrécouvrables relatives au budget annexe Assainissement :

- Créances irrecouvrables : 74 974,26 € (factures émises entre 2011 et 2021)
- Créances éteintes : 21 482,42 € (factures émises entre 2011 et 2023)

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeurs sur le budget annexe assainissement les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 74 974,26 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en 2022 sur le budget annexe Assainissement la somme de 21 482,42 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour et 1 abstention (S. Derory).

4 - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITE « VISITES GUIDEES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Les visites guidées proposées dans le cadre du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire » sont depuis plusieurs années mutualisées avec les visites guidées proposées par l'Office de Tourisme de Loire Forez au sein d'un service commun.

Or, elles font actuellement l'objet d'un traitement différencié selon que les recettes sont comptabilisées dans le budget principal de Loire Forez agglo, où elles ne sont pas assujetties à la TVA, ou dans celui de l'EPIC Office de tourisme, où elles sont assujetties à la TVA. Cette distinction constitue un frein à la pleine mutualisation et à la gestion des visites guidées.

Cette activité peut être assujettie à la TVA sur option dans la mesure où elle relève en partie d'une activité culturelle non commerciale (lorsqu'elle concerne des publics scolaires) et d'une activité culturelle commerciale (lorsqu'elle s'adresse à un plus large public et qu'elle rentre en concurrence avec une offre privée disponible sur le territoire). Pour faciliter la gestion et la mutualisation de ces visites guidées, il serait nécessaire d'harmoniser le régime de TVA de cette activité sur l'ensemble des budgets publics.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès du service des impôts des entreprises de Montbrison l'assujettissement à la TVA de l'activité « visites guidées du PAH » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

5 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - 2023

Le projet de DM n°2 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 204 279 € avec notamment

- L'inscription de recettes fiscales notifiées pour 811 279 € au titre du FPIC
- L'ajustement de la TVAG 2022 pour 155 000 € au chapitre 014
- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice, du SMIC et de la revalorisation des grilles pour 114 000 €, une mise à disponibilité de personnel (service Leader faisant l'objet d'une subvention à 93%) pour 29 000 € et une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses de 114 000 €
- Ajustements de crédits au chapitre 011 pour augmenter les enveloppes d'entretien de voirie des communes de 10 000 € (compenser par la baisse des enveloppes d'investissement sur l'opération 8621)
- Au chapitre 013, une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses de 114 000 € et recettes pour 46 000 €
- L'inscription au chapitre 65 de la participation au contrat Furan Ondaine Lizeron pour les années 2020 à 2022 (24 000 € suite à un non rattachement) et un complément de subvention au budget transport urbain suite à la hausse des coûts de cabotage pour 142 000 €
- L'inscription des subventions relative à la mise à disposition de personnel Leader pour 27 000 € au chapitre 74
- L'ajustement de la dotation aux amortissements 2023 (contrepartie en section d'investissement)
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 16 721 €
- Une diminution de l'enveloppe d'équilibre au chapitre 011 pour 80 000 €
- Une diminution du virement à la section d'investissement de 10 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget principal s'équilibre à hauteur de 245 227 € avec les ajustements suivants :

- Ajustement au chapitre 27 pour régularisation d'une vente sur la zone économique de Chanteperdrix pour 37 000 €
- Régularisations comptables aux chapitres 4581 et 4582 (comptes de tiers) afin de respecter le parallélisme des formes dans des écritures réciproques avec la ville de Montbrison (demande du SGC de Montbrison)
- Ajustement entre les opérations de tourismes 9511 (équipements touristiques gérés TTC) et 9512 (équipements touristiques gérés HT), équilibrés en dépenses et recettes afin d'inscrire la réfection de toitures de 9 chalets du PRL à Usson (64 400 €), le rachat de divers équipements pour le chalet du col de la Loge et l'AMO étude programmation du chalet.
- Ajustements sur l'opération des aires de covoiturage pour 136 000 € (aire de covoiturage des Farges à St Marcellin en Forez)
- Ajustement de l'enveloppe sobriété de l'opération éclairage public (8623) de 150 000 € compensé par une baisse équivalente de l'opération 8621 voirie communautaire ainsi que l'ajustement de l'enveloppe des communes pour -10 000 €
- Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 (contrepartie en section d'investissement)
- Un ajustement des dépenses imprévues d'investissement de 158 373 €
- Diminution du virement de la section d'investissement de 10 000 €
- Diminution de l'emprunt de 600 000 qui s'établit à 5 000 000 €

DM n°2 - Budget général LFA 2023 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire		étaire	17. 17	<u> </u>	D#
Art.	Fonc.	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
			Ajustement au chapitre 014		
7398	01	014	Atténuation de produit (régularisation TVAG 2022)	155 000	
	L	L	Ajustement des recettes notifiées		
73223	01	73	FPIC		811 279
			Ajustement de crédits au chapitre 011		
615231	822	011	Entretien voirie - Enveloppe d'entretien des communes	10 000	
611	01	011	Provisions	-134 000	
			Ajustement de crédits au chapitre 012		
6488	020	012	Atténuation de charges tickets restaurants	114 000	
6217	020	012	Mise à disposition de personnel (1,5 ETP programme Leader)	29 000	
64111	020	012	Hausse point d'indice, SMIC et revalorisation de grilles	141 000	
		L	Ajustement de crédits au chapitre 013		
6479	020	013	Atténuation de charges tickets restaurants		46 000
		L	Ajustement de crédits au chapitre 65		
65548	830	65	Participation CT Furan Ondaine Lizeron (SEM) 2021/2022/2023	24 000	
657364	815	65	Subvention d'équilibre au budget transport urbain	142 000	
			Ajustement de crédits au chapitre 74		
7477	020	74	Subventions 1,5 ETP leader mis à disposition (FEADER)		23 000
7478	020	74	Subventions 1,5 ETP leader mis à disposition (EPCI partenaires)		4 000
			Ajustement de la dotation aux amortissements 2023		
6811	01	042	Dotation aux amortissements	750 000	
777	01	042	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		320 000
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-16 721	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-10 000	
			TOTAL	1 204 279	1 204 279

Section d'investissement

ation budgétaire Dépenses Recettes Fonc. Chap. 01 021 Virement de la section de fonctionnement -10 000 Ajustement au chapitre 45 (régalisation comptable) 01 12 600 4581 4581 Opérations pour compte de tiers 4582 01 4582 Opérations pour compte de tiers 16 577 Ajustement de crédits au chapitre 27 27638 Créances sur autres établissements publics (regul vente Kaoris zone Chanteperdrix) 90 37 000 Ajustement de l'opération 9512 - actions et équipements touristiques gérés HT 9511 27 810 1312 95 Subvention région 1317 95 9511 23 840 Subvention budget communautaire 20422 Subventions d'équipement versées aux communes -50 000 64 400 7 500 2313 95 9512 Constructions (réfection toiture 9 chalets PRL Usson) 2184 95 9512 Mobilier (rachat mobilier chalet Col de la Loge) 2188 95 9512 Autres immos corporeelles (rachat matériel de cuisine Col de la Loge) 14 100 2031 95 9512 Frais d'étude (AMO étude programmation et DSP) 30 000 2031 95 9512 Frais d'étude (AMO étude programmation et DSP)

Ajustement opération 8145 - Aires de covoiturage 15 000 2041411 Subventions d'équipement versées aux communes -136 000 2317 824 8145 Immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo (aire de covoiturage Les Farges à St Marcellin en F 136 000 Ajustement opération 8623 - éclairage public 2041582 814 8623 Enveloppe sobriété 150 000 2317 822 Immobilisation corporelles reçue au titre de mise à dispo Ajustement des dotations 2023 aux amortissements 13911 01 040 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (Etat) 120 000 13912 040 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (Région) 100 000 01 139141 01 040 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (communes membres du GFP) 100 000 28051 01 040 Concessions et droits 100 000 100 000 280421 01 040 Biens immobiliers 28041412 040 100 000 01 Bâtiments et installations 28088 040 50 000 28182 01 040 Matériel de transport 100 000 28183 01 040 Matériel de bureau 100 000 28184 01 040 Mobilier 100 000 28188 01 040 Autres immos corporelles 100 000 Ajustement des dépenses imprévues d'investissement 020 01 020 -158 373 Dépenses imprévues d'investissement Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 5 600 000 € à 5 000 000 €) 1641 Emprunts en euros -600 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2023 du budget principal sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessus.

TOTAL

245 227

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

6 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 2023

Le projet de DM n°2 du budget assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 7 000 € € avec notamment

- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice, du SMIC et de la revalorisation des grilles pour 24 000 €, une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses de 20 000 € et recettes pour 7 000€ au chapitre 013
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 37 000 €

DM n°2 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2023 (budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat°	budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement au chapitre 012		
648	012	Atténuation de charges tickets restaurants	20 000	
64198	013	Atténuation de charges tickets restaurants		7 000
6411	012	Hausse point d'indice, SMIC et révalorisation de grilles	24 000	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-37 000	
023	023	Virement à la section d'investissement		
		TOTAL	7 000	7 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2023 du budget annexe assainissement, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

7 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - 2023

Le projet de DM n°2 du budget eau potable s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 7 000 € € avec notamment

- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice, du SMIC et de la revalorisation des grilles pour 19 000 €, une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses de 20 000 € et recettes pour 7 000€ au chapitre 013
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 32 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget eau potable s'équilibre à hauteur de 5 710 000 € avec les ajustements suivants :

- Des régularisations d'écritures comptables relatives à l'intégration des conventions de transfert, en dépenses et recettes pour 5 710 000 €
- Un ajustement de crédits entre chapitre 21 et 23 pour 550 000 €

DM n°2 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2023 (budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat°	budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement des prévisions au chapitre 012 et 013		
6411	012	Hausse point d'indice, SMIC et revalorisation de grilles	19 000,00	
648	012	Atténuation de charges tickets restaurants	20 000,00	
64198	013	Atténuation de charges tickets restaurants		7 000,00
022	022	Dépenses imprévues	-32 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement		
		TOTAL	7 000,00	7 000,00
				0,00

Section d'investissement

Imputation	n budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes	
Art.	Chap.				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
		Régularisation comptable pour intégration des conventions de transfert			
21531	21	Reseaux d'adduction d'eau	5 550 000,00		
2088	20	Autres immos corporelles	30 000,00		
2315	23	Immos en cours	115 000,00		
261	26	Titres de participation	5 000,00		
1068	10	Autres réserves	10 000,00		
1641	16	Emprunts en euros		3 650 000,00	
1318	13	Autres subventions d'équipement		2 050 000,00	
1068	10	Autres réserves		10 000,00	
		Ajustement d'opérations			
21531	21	Branchements neufs	275 000,00		
21531	21	Travaux d'urgence	275 000,00		
2315	23	Construction local eau potable	-550 000,00		
		TOTAL	5 710 000,00	5 710 000,00	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2023 du budget annexe eau potable, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

8 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE TEOM - 2023

Le projet de DM n°2 du budget TEOM s'équilibre en section de fonctionnement avec notamment

- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice, du SMIC et de la revalorisation des grilles pour 26 000 €, une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses de 20 000 € et recettes pour 7 000€ au chapitre 013
- L'ajustement de la dotation aux amortissements 2023 (contrepartie en section d'investissement)
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 39 000 €
- L'ajustement du virement à la section d'investissement de 60 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget TEOM s'équilibre à hauteur de 10 000 € avec les ajustements suivants :

- Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 (contrepartie en section d'investissement)
- L'ajustement du virement de la section de fonctionnement de 60 000 €

DM n°2 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2023 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputati	Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.	Libelle	Depenses	Receiles
			Ajustement de crédits au chapitre 012		
64111	812	012	Hausses point d'indice, SMIC et revalorisation de grilles	26 000	
6488	812	012	Atténuation de charges tickets restaurants	20 000	
6479	812	013	Atténuation de charges tickets restaurants		7 000
			Ajustement de la dotation aux amortissements 2023		
777	812	042	Quote part de subventions d'invest transférées au compte de résultat		10 000
6811	812	042	Amortissements complémentaires	70 000	
022	812	022	dépenses imprévues	-39 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	-60 000	
			TOTAL	17 000	17 000

Section d'investissement

Imputation budgétaire				Dímana	-
Art.	Fonc.	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
			Ajustement des dotations 2023 aux amortissements		
13911	812	040	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (Etat)	10 000	
28031	812	040	Frais d'étude		30 000
28188	812	040	Autres immobilisations corporelles		40 000
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		-60 000
	•		TOTAL	10 000	10 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2023 du budget annexe TEOM, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

9 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN- 2023

Le projet de DM n°2 du budget transport urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 142 000 € avec notamment

 des ajustements de crédits au chapitre 65 de 142 000 € en dépenses (hausse du coût du cabotage) et en recettes avec l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal

DM n°2 - Budget annexe Transports urbains 2023 (budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

putation budgétai		Libellé	Dépenses	Recettes	
Art.	Chap.				
		Ajustement de crédits au chapitre 65			
65732	65	Régions (cabotage)		142 000	
		Subvention d'équilibre du budget général			
7475	74	Subvention d'équilibre			142 000
023	023	Virement à la section d'investissement			
			TOTAL	142 000	142 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2023 du budget annexe transport urbain, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

<u>10 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES –</u> 2023

Le projet de DM n°2 du budget annexe zones économiques concernent des ajustements et des écritures d'ordre relatives à une vente sur la zone de Chanteperdrix et s'équilibre avec l'avance versée par le budget principal.

Budget annexe ZONES ECONOMIQUES DM n°2 - 2023

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputa	Imputation budgétaire		Imputation		n analytique	Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.	Gest	Serv	Antenne	Libelle	Depenses	Receiles
						Ajustement des crédits		
7015	70	90	DS11	9ECO	9CHANTE	Ajustement vente Kaoris		5 000
7015	70	90	DS11	9ECO		Pour équilibre		7 000
71355	042	90	DS11	9ECO	9CHANTE	Variation de stock de terrains	37 000	
71355	042	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Variation de stock de terrains		37 000
7133	042	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Variation des en-cours de production	12 000	
						TOTAL	49 000	49 000

Section d'investissement

Imputation	Imputation budgétaire		In	Imputation analytique		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.	Gest	Serv	Antenne	Libelle	Depenses	Necettes
						Ajustement de l'avance versée par le budget principal		
168758	16	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Autres dettes	37 000,00	
168758	16	90	DR11	9ECO		Autres dettes		25 000
3555	040	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Terrains aménagés	37 000,00	
3555	040	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Terrains aménagés		37 000
3355	040	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Travaux		12 000
168751	16	90	DR11	9ECO	9CHANTE	Avances versées par le budget principal		
						TOTAL	74 000	74 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2023 du budget annexe zones économiques, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué à la commande publique, qui présente la délibération suivante.

COMMANDE PUBLIQUE

11 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE

Le marché de prestation de service d'assurance arrive à son terme le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des services d'assurance.

La consultation contient 6 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°3: Dommages aux biens
- Lot n°4 : Responsabilité civile générale
- Lot n°5 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

- Lot n°6: Protection juridique
- Lot n°7 : Flotte automobile et auto-mission
- Lot n°8: Individuelle accident

La consultation étant lancée en groupement de commandes avec des collectivités membres de Loire Forez agglomération, les lots 1 et 2 ne concernent pas Loire Forez agglomération. La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché commence à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 4 candidatures ont été admises et 4 offres ont été déclarées conformes.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 3 octobre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres du cabinet SIGMA RISK présenté et l'attribution des marchés :

- à l'assureur GROUPAMA pour un taux de 0.95 € TTC / m², ce qui représente, compte tenu de la superficie des bâtiments déclarée une prime d'un montant estimatif annuel de 43 149.95 € TTC pour le lot 3,
- à l'assureur SMACL pour un pour un taux annuel de 0.456 % ce qui représente, compte tenu de la masse salariale retenue, une prime annuelle d'un montant estimatif de 63 565.79 € TTC pour le lot 4,
- à l'assureur GROUPAMA pour une prime d'un montant estimatif annuel de 5 714.87 € TTC pour le lot 5,
- à l'assureur GROUPAMA pour une prime, compte tenu du nombre d'élus et d'agents déclarés, d'un montant forfaitaire estimatif annuel de 11 735.98 € TTC pour le lot 6,
- à l'assureur SMACL pour un montant estimatif annuel de 45 462.85 € TTC compte tenu du parc automobile déclaré, pour un taux annuel de 0.0616 € TTC / km pour le contrat auto mission ce qui représente, compte tenu de l'assiette de kilomètres retenue par an, une prime annuelle d'un montant estimatif de 6 165.53 € TTC et pour la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine un montant annuel estimatif de 354 € TTC pour le lot 7,
- au groupement ACL GENERALI pour une prime, compte tenu du nombre déclaré d'élus et de bénévoles, d'un montant annuel estimatif de 1 806.24 € TTC pour le lot 8, comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de prestation de service d'assurance,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les dommages aux biens, lot 3, avec l'assureur GROUPAMA :
 - o pour un taux de 0.95 € TTC / m², ce qui représente, compte tenu de la superficie des bâtiments déclarée une prime d'un montant estimatif annuel de 43 149.95 € TTC
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la responsabilité civile générale, lot 4, avec l'assureur SMACL :
 - o pour un pour un taux annuel de 0.456 % ce qui représente, compte tenu de la masse salariale retenue, une prime annuelle d'un montant estimatif de 63 565.79 € TTC

- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la responsabilité civile atteinte à l'environnement, lot 5, avec l'assureur GROUPAMA:
 - o pour une prime d'un montant estimatif annuel de 5 714.87 € TTC
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la protection juridique, lot 6, avec l'assureur GROUPAMA:
 - o pour une prime, compte tenu du nombre d'élus et d'agents déclarés, d'un montant forfaitaire estimatif annuel de 11 735.98 € TTC
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la flotte automobile et auto-mission, lot 7, avec l'assureur SMACL :
 - o pour un montant estimatif annuel de 45 462.85 € TTC compte tenu du parc automobile déclaré, pour un taux annuel de 0.0616 € TTC / km pour le contrat automission ce qui représente, compte tenu de l'assiette de kilomètres retenue par an, une prime annuelle d'un montant estimatif de 6 165.53 € TTC et pour la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine un montant annuel estimatif de 354 € TTC,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur l'individuelle accident, lot 8, avec le groupement ACL GENERALI :
 - pour une prime, compte tenu du nombre déclaré d'élus et de bénévoles, d'un montant annuel estimatif de 1 806.24 € TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER demande quelles sont les raisons de ces augmentations.

Monsieur Yves MARTIN répond que la sinistralité est prise en compte et on constate une augmentation des coûts de manière générale des assurances notamment liées aux conditions climatiques. Il pourra apporter la réponse des chiffres par la suite mais il y a environ une hausse de 15%.

Monsieur Jean-Claude GARDE précise que pour sa commune cela représente 25% d'augmentation alors qu'il n'a eu que deux sinistres de 1 000 € en 4 années. En 2023, la commune payait 3 467.37 € et pour 2024 il devra régler 4 389.34 €. Il estime que la hausse est importante. Il dit que finalement le fait d'être en groupement de commandes avec l'agglo n'est pas forcément avantageux.

Monsieur le Président donne l'information pour la ville de Montbrison qui voit sa cotisation assurance dommages / ouvrages passer de $40~000 \in \grave{a}~122~000 \in et$ pour l'assurance globale qui passe donc de $80~000 \in \grave{a}~160~000 \in et$ par an. La sinistralité au niveau national est répercutée par les assureurs et cette nationalisation de la sinistralité est fondamentale. Aussi il ne faut pas oublier que nous avons la chance d'avoir eu des réponses pour cette offre car certaines communes ne sont plus couvertes.

Pour l'agglo cela représente 45 000 € soit 25% de plus.

Après ces précisions, le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour et 1 abstention (JC Garde).

Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, poursuit avec les deux sujets voirie qui suivent.

VOIRIE

12 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX « PROGRAMME VOI-RIE 2023 - TRAVAUX D'ENROBE - LOT 3 » Par marché public de travaux notifié le 3 aout 2023, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, la réalisation de plusieurs chantiers :

- Tranche ferme:
 - Périgneux : VC27 Route de Létivant
 - Saint Hilaire Cusson La Valmitte: VC9 Route des Littes
 - Usson En Forez: VC9E Route de la Garde Montsagny à Fromentier
- Tranche optionnelle:
 - VC5 Route de L'Ambulant, à Saint Hilaire Cusson La Valmitte

La présente demande de modification de contrat porte sur les travaux de la route des Littes et de la route de l'Ambulant située sur la commune de Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte.

Lors de l'exécution des travaux de la tranche ferme, route des Littes, il s'est avéré que les quantités d'enrobés prévues étaient supérieures aux quantités nécessaires au vu de l'état du support.

Il est donc proposé d'affecter les tonnes d'enrobés excédentaires de la tranche ferme, sur la tranche optionnelle. Cependant, afin de réaliser une emprise cohérente sur le terrain, en réalisant la route en entier, il serait nécessaire de rajouter un tonnage supplémentaire, ce qui représenterait une plus-value de 10 000 € HT.

Ces travaux seront financés par l'enveloppe voirie et éclairage public d'initiative communale allouée à Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

L'ensemble des modifications n°1 et n°2 du marché représente au total 19 829 € HT euros supplémentaires, soit 8,37% du marché.

	€HT	TVA	€∏C
Montant total du marché initial	236 915,20 €	47 383,04 €	284 298,24 €
Montant de la modification du contrat n°1	9 829,00 €	1 965,80 €	11 794,80 €
Montant de la modification du contrat n°2	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Montant total du marché après la modification n°1 + n°2	256 744,20 €	51 348,84 €	308 093,04 €

Ces travaux n'induisent pas d'augmentation de délai.

La CAO s'est réunie le 19 septembre et a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification de marché n°2,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

13 - OFFRE DE CONCOURS DE VOIRIE

Le montant d'un fonds de concours, tel que le prévoit la réglementation, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. C'est-

à-dire que la part apportée par la commune ne peut excéder 50% du financement net porté par l'intercommunalité.

Au vu des travaux déjà réalisés et de ceux souhaités d'ici la fin de mandat, le dispositif du fonds de concours n'est pas suffisant pour les communes ci-dessous qui souhaitent apporter une participation supérieure afin de respecter le principe interne de terminer le mandat avec une enveloppe voirie d'initiative communale à minima à l'équilibre.

Le dispositif de l'offre de concours, acté par une convention d'offre de concours, permet d'apporter une participation pour des travaux publics jusqu'à 70% du montant net des travaux.

	Voies	Montant TTC de l'opé- ration	FCTVA (16,404 %)	Subven- tions théo- riques	Montant net dé- pensé	Montant maxi- mum ODC	ODC apporté par la commune
L'hôpital le Grand	Route d'Unias	159895€	26 229 €	7743€	125 923 €	88 146 €	85 000 €
St Hilaire Cusson la Valmitte	Route des Littes Route de l'Ambu- lant	97 313 €	15 963 €	29 391 €	51 959 €	36 371 €	36 371 €

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement des trayaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours des communes, pour la réalisation des travaux de réfection de la voie communale d'intérêt communautaire.
- valider la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, pour présenter les points suivants.

EAU POTABLE

14 - AVIS SUR LES ADHESIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES ET DE FAY-SUR LIGNON AU SGEV

Loire Forez agglomération siège au sein du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) pour les communes d'Apinac et Merle-Leignec au titre des compétences eau potable et assainissement.

Par délibération du 6 avril 2023, la commune de Saint-Arcons-de-Barges a demandé son adhésion au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay au titre du transfert de sa compétence assainissement non collectif (SPANC).

Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Fay-sur-Lignon a demandé son adhésion au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

Le SGEV a donné un avis favorable aux demandes d'adhésion au Syndicat de la commune de Saint-Arcons-de-Barges et de la commune de Fay-sur-Lignon au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC) lors du comité syndical du 28 juin 2023.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat de la commune de Saint-Arconsde-Barges et de la commune de Fay-sur-Lignon pour la compétence assainissement non collectif.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

15 - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SGEV

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Loire Forez agglomération a pris la compétence eau potable au 1 er janvier 2020.

Conformément à cette disposition, Loire Forez agglomération est devenue membre du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR) sur le territoire des communes d'Apinac et de Merle-Leignec, en représentation-substitution de ses deux communes membres antérieurement adhérentes à ce syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Loire Forez agglomération est ainsi substituée pour la totalité de son territoire, à la commune d'Apinac et, pour partie de son territoire, à la commune de Merle-Leignec.

Le SEAVR et le SGEV ont fusionné au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022.

LFa a sollicité le retrait du SGEV au 1er janvier 2024 par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 avec une proposition de protocole d'accord transactionnel de sortie. Le SGEV a validé cette demande de retrait et le projet de protocole par délibération du Conseil Syndical du SGEV du 22 février 2023. Ce protocole régit l'accord conjoint portant sur les modalités financières et comptables du retrait de LFa du SGEV. Les adhérents du SGEV se sont positionnés sur la demande de retrait de LFa du SGEV : les conditions de majorité requises pour la sortie de LFa du SGEV au 1er janvier 2024 sont remplies. L'arrêté inter-préfectoral est en cours de rédaction.

LFa a confirmé son accord de sortie du SGEV par délibération du 16 mai 2023.

En prévision du retrait de LFa du SGEV au 1^{er} janvier 2024 et afin d'assurer la continuité de l'exploitation, il est proposé de signer une convention de coopération pour 1 an renouvelable 1 fois.

Le SGEV est un syndicat mixte fermé exerçant une compétence à la carte en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il apparaît nécessaire de mettre en place une convention de coopération fixant les modalités de coordination, de concertation et d'intervention des deux structures au titre de la gestion du service eau potable afin de permettre une prise en main de cette compétence par Lorie Forez.

A ce titre, le SGEV pourra intervenir directement, sans mise en concurrence ni publicité préalable, en application des dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Cette coopération de type public-public requiert la réunion des deux conditions suivantes :

- La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général;
- Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette opération.

En l'espèce, l'objet de la présente convention est de permettre à Loire Forez agglomération de bénéficier de l'expertise technique du SGEV et de l'assistance de ce dernier dans la réalisation de la mission d'exploitation de l'eau potable, de relève des compteurs, d'accueil des usagers et de facturation des frais annexes, redevances eau potable et assainissement collectif et redevances de l'agence de l'eau (lutte contre la pollution, modernisation des réseaux de collecte et redevance prélèvement). Ladite mission, de par son objet même, ne présente, donc, que des finalités d'intérêt général.

En outre, en application de l'article L. 2511-5 du Code de la commande publique, le pourcentage d'activité précité est calculé en prenant en compte le chiffre d'affaires total ou moyen réalisé au cours des trois années précédentes.

Ainsi, la coopération entre le SGEV et Loire Forez agglomération est fondée sur la coopération « public-public » prévue à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique et permet de dispenser la signature de la présente convention de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Loire Forez exercera des missions dans le cadre de la coopération publique tels que : mise à disposition des équipements et installations nécessaires à l'exploitation du réseau, fourniture de pièces (compteurs), mise à disposition et mise à jour du système d'information géographique, gestion de la communication auprès des communes, de l'ARS et des usagers, gestion de la relation auprès du SGC de la Loire et coordination, fourniture de données de facturation et coordination du volet recouvrement suite à la facturation. LFa utilisera cette période transitoire pour permettre une prise en charge de la compétence de manière opérationnelle (connaissance des réseaux, des problématiques du secteur, intégration des données...).

De manière à tendre vers une égalité entre les usagers sur le territoire de LFa (lissage des tarifs jusqu'à 2026), le SGEV facturera les abonnés aux tarifs délibérés par LFa. La facturation sera réalisée tant sur l'eau potable que pour la compétence assainissement collectif pendant la durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant estimé annuellement pour cette convention s'élève à environ 35 000€HT (hors travaux non prévisibles). Ces frais sont fixés de manière que le SGEV ne perçoive aucun bénéfice au titre des missions exécutées, la présente convention visant uniquement à assister Loire Forez agglomération dans la réalisation de sa mission.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de coopération avec le SGEV proposée en annexe,
- autoriser le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout avenant ou tout documents relatifs à l'objet de ces conventions.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

16 - SGEV: MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Loire Forez agglomération a pris la compétence eau potable au 1 er janvier 2020.

Conformément à cette disposition, Loire Forez agglomération est devenue membre du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR) sur le territoire des communes d'Apinac et de Merle-Leignec, en représentation-substitution de ses deux communes membres antérieurement adhérentes à ce syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Loire Forez agglomération est ainsi substituée pour la totalité de son territoire, à la commune d'Apinac et, pour partie de son territoire, à la commune de Merle-Leignec.

Le SEAVR et le SGEV ont fusionné au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022.

LFa a sollicité le retrait du SGEV au 1^{er} janvier 2024 par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 avec une proposition de protocole d'accord transactionnel de sortie. Le SGEV a validé cette demande de retrait et le projet de protocole par délibération du Conseil Syndical du SGEV du 22 février 2023. Ce protocole régit l'accord conjoint portant sur les modalités financières et comptables du retrait de LFa du SGEV. Les adhérents du SGEV se sont positionnés sur la demande de retrait de LFa du SGEV : les conditions de majorité requises pour la sortie de LFA du SGEV au 1^{er} janvier 2024 sont remplies. L'arrêté inter-préfectoral est en cours de rédaction.

LFa a confirmé son accord de sortie du SGEV par délibération du 16 mai 2023.

Les abonnés concernés correspondent aux abonnés précédemment sous compétence du SGEV, à savoir :

- la totalité de la commune d'Apinac (340 abonnés)
- pour partie la commune de Merle Leignec (hameaux de Cubelle et du Clos 58 abonnés)
- pour partie la commune de Usson en Forez (hameaux du Monteillet -39 abonnés)
- pour partie la commune de St Hilaire Cusson la Valmitte (hameau de la Chaud et du Perrier
- 11 abonnés).

En prévision du retrait de LFa du SGEV au 1^{er} janvier 2024 et afin d'assurer la continuité de l'exploitation et une prise en main progressive de l'exploitation, une convention de coopération est prévue pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Le SGEV va assurer les missions d'exploitation de l'eau potable, de relève des compteurs, d'accueil des usagers et de facturation des redevances eau potable et/ou assainissement collectif de ces usagers, ainsi que des frais annexes et redevances de l'agence de l'eau (dont redevance prélèvement).

De manière à tendre vers une égalité entre les usagers sur le territoire de LFa, le SGEV facturera les abonnés aux tarifs délibérés par LFa.

Or, les tarifs harmonisés de l'eau potable ont été adoptés par le conseil communautaire du 14/12/2021 puis modifiés par délibération du 13/12/2022.

Ceux de l'assainissement ont été adoptés par le conseil communautaire du 14/12/2010 puis modifiés par délibérations du 19/12/2017 et du 12/07/2022.

Ces délibérations prévoient :

- La définition du tarif cible harmonisé de la redevance eau potable et la durée de lissage
- Le tarif des travaux de branchements
- Le tarif des prestations annexes
- La définition du tarif cible harmonisé de la redevance assainissement et la durée de lissage
- Une évolution tarifaire assainissement pour 2023, puis de 2% par an jusqu'en 2026.

Les tarifs 2023 appliqués aux abonnés des communes précédemment sous compétence du SGEV ont été fixés par le conseil syndical du SGEV.

Par suite du retrait de LFa du SGEV, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un lissage des tarifs de redevances eau et assainissement pour atteindre une égalité tarifaire entre tous les usagers du territoire de Loire Forez agglomération d'ici 2026.

Le lissage de tarifs proposé est le suivant :

Redevances	Tranche de	2023	2024	2025	2026
	consommation	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT
Part fixe eau		68,44	72,29	76,14	80,00
Part variable	De 0 à 250m ³	1,28	1,57	1,86	2,15
eau	Plus de 250m³	0,91	1,32	1,73	2,15
Part fixe assai- nissement		84.22	73.83	63.44	53,06
Part variable assainissement		1,64	1,78	1,92	2,07

Les modifications des tarifs eau sont également intégrées à l'annexe 1 de la présente délibération qui annule et remplace l'annexe 1 délibéré lors du conseil communautaire du 13/12/2022. Les annexes 2 et 3 restent inchangées.

La redevance prélèvement délibérée par conseil communautaire du 14 décembre 2021 au tarif de 0,05 €/m³, est maintenue. Elle est basée sur le volume eau facturé et reversée à l'agence de l'eau,

Il convient de noter qu'une réflexion sur l'ajustement du règlement eau potable est en cours et que le comité de pilotage poursuit ses travaux, c'est pourquoi de nouvelles modifications ou ajustements peuvent être proposés sur la grille tarifaire eau.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire de l'eau potable
 - o instaurant des tarifs eau pour les abonnés des communes qui relevaient jusqu'à présent du SGEV.
- approuver le lissage des tarifs assainissement pour les abonnés des communes qui relevaient jusqu'à présent du SGEV.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, qui présente la délibération n°17.

MOBILITES

17 - ELABORATION D'UNE ETUDE PARTENARIALE SUR LE COVOITURAGE AVEC SAINT-ETIENNE ME-TROPOLE - INTEGRATION AU PROGRAMME PARTENARIAL D'EPURES

Loire Forez agglomération adhère à Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet...

L'ensemble des missions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit annuellement par l'Agence d'urbanisme au bénéfice et pour le compte de ses membres. Cette dernière réalise, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ce programme partenarial s'articule autour de 2 types de missions :

- les missions du socle partenarial qui visent à permettre aux partenaires de bénéficier d'outils mutualisés, d'éléments d'observation utiles à tous, dans la prise de décision politique ;
- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques en accompagnement de ses partenaires.

Le programme partenarial a été validé en conseil communautaire du 7 mars 2023.

Depuis la validation du programme 2023, Loire Forez agglomération a engagé une réflexion avec l'Etat et Saint-Etienne Métropole sur le covoiturage à l'échelle du Sud Loire.

En effet, à cette échelle, sont recensés près de 227 000 actifs occupés dont près des 2/3 sont des navetteurs (c'est à dire des actifs qui résident et travaillent dans des communes différentes). Parmi ces navetteurs, près de 134 800 (soit 90% des navetteurs) déclarent utiliser un véhicule motorisé. De plus, il est estimé à plus 378 000 le nombre de trajets liés au travail réalisés en voiture parmi lesquels seulement 2% des véhicules sont occupés par au moins 1 passager majeur et n'appartenant pas au même ménage que le conducteur. Au regard des volumes estimés et aux objectifs de l'Etat qui pourraient être traduits localement, l'offre de covoiturage semble relativement faible dans le périmètre du Scot Sud Loire, représentant à ce jour environ 1 400 places de stationnement réparties dans près de 50 aires de covoiturage.

Au regard de ces éléments, Loire Forez agglomération et Saint-Etienne métropole, en lien avec l'Etat, s'interrogent sur le potentiel existant en matière de covoiturage, les principales lignes de demande en transport pouvant être concernées, les axes structurants à cibler et les aménagements nécessaires pour renforcer cette pratique dans le territoire du Sud Loire. Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération souhaitent donc avoir une démarche partagée dont les conclusions et propositions pourraient permettre d'adapter et partager leur stratégie d'offre

Il est donc proposé d'engager une étude complémentaire au programme partenarial dont la réalisation est programmée pour 2 ans avec engagement au titre du programme partenarial 2023 dans le domaine des mobilités. Ce travail est mené au titre du programme partenarial en raison de l'intérêt conjoint de Loire Forez agglomération et Saint-Etienne Métropole.

Pour cette étude, la clé de répartition sera de 60% pour Saint-Etienne Métropole et 40% pour LFa. Un financement par le biais du fonds vert sera également sollicité à hauteur de 80% du coût de l'étude. Pour LFa, le coût total sera de 20 910 €.

Le lancement de cette étude en 2023 n'aura pas d'incidence financière sur la subvention déjà accordée à Epures au titre de 2023. Pour 2024, Loire Forez agglomération inscrira cette étude dans le programme partenarial 2024 et l'avenant financier annuel avec l'agence d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette étude, partagée avec Saint-Etienne Métropole.
- Demander à l'agence d'urbanisme Epures de bien vouloir inscrire le lancement de cette étude dans le programme partenarial 2023, puis d'inscrire la poursuite de cette étude et sa finalisation au programme partenarial 2024
- Autoriser M. le président ou son représentant dûment habilité à déposer les dossiers de subvention au titre du fonds vert, à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes afférents.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur la répartition des coûts de cette étude.

Monsieur Eric LARDON répond qu'il s'agit de discussions avec le vice-président mobilités de Saint-Etienne Métropole. Il insiste sur le fait que nous avions aussi intérêt à lancer cette étude pour notre territoire et SEM. Cela nous permettra d'avoir une vision globale de nos aires de covoiturage et les meilleurs emplacements possibles. Cette étude sera intégrée au programme partenarial.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec la délibération suivante.

RESSOURCES HUMAINES

18 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Temps de travail poste Sainte Foy Saint-Sulpice (poste n°508)

Sur proposition de la mairie de Sainte-Foy-Saint-Sulpice, il est proposé d'augmenter la quotité de travail de 30 à 35h hebdomadaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Suppression du poste de contrôleur voirie (poste n°304)

Le poste n°304 est actuellement ouvert en catégorie C. L'agent en poste a réussi le concours de catégorie B. Afin de mettre en corrélation les besoins du service et le niveau de responsabilité des missions, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie C.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent sur le poste qui sera créé lors du même conseil communautaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Le CST a émis un avis favorable à suppression du poste de catégorie C le 26 septembre 2023.

Suppression du poste de Chargé de planification (poste n°66)

Le poste n°66 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie A. L'agent recruté sur ce poste est en catégorie B. Dans l'attente que l'agent valide un concours de catégorie A, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent sur le poste qui sera créé lors du même conseil communautaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Le CST a émis un avis favorable à suppression du poste de catégorie C le 26 septembre 2023.

- Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° (de	fonction		Grade
516		Conseiller en insertion profession- nelle	8	Rédacteur
306		Instructeur ADS	7	Rédacteur

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations du tableau des effectifs présentées ci-dessus. Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour, 3 voix contre (H. Beal, P. Verdier, C. Bretton) et 1 abstention (S. Derory).

Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, poursuit avec la délibération qui suit.

PLANIFICATION URBAINE

19 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A 45 COMMUNES

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, lancée par délibération du conseil communautaire le 7 mars 2023, a été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure porte uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces règlementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun, dans la mesure où elles :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser (zone AU) de plus de 6 ans.
- ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La procédure de modification n°1 de droit commun aura notamment pour objectif:

- De réduire les capacités constructibles de certains secteurs :
 - o En passant d'une zone constructible à une zone agricole ou naturelle;
 - o En délimitant de nouveaux périmètres de protection parcs et jardins ;
- De corriger des erreurs matérielles dans les OAP ou d'adapter leurs orientations au regard des projets à venir ;
- De modifier la liste des bâtiments pouvant changer de destination par la suppression du repérage de certains bâtiments et l'identification de nouveaux bâtiments, sans en changer substantiellement le nombre ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- De corriger, compléter et faire évoluer la liste des secteurs de mixité sociale, au regard des évolutions d'OAP notamment;
- De corriger et mettre à jour des servitudes d'utilité publique ;
- De réduire le périmètre du zonage UL3 sur la station de Chalmazel, pour corriger une erreur matérielle ;
- D'adapter le règlement écrit et de compléter son lexique au regard de nouveaux éléments qui n'avaient pas été identifiés dans la modification simplifiée n°1;
- De créer de nouveaux STECAL ou d'adapter le périmètre des STECAL déjà existants :
- De faire évoluer des sous-secteurs de zones urbaines ;
- De corriger des erreurs matérielles du zonage, notamment en lien avec l'évolution du cadastre ;
- D'ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU, avec création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Concernant ce dernier point, l'article L153-38 du code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal doit justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La justification de l'ouverture des zones en question est exposée dans un rapport en annexe de la délibération.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le projet, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les communes et les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public dans les communes concernées par le projet et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur, ou une commission d'enquête, sera nommé et assurera des permanences en communes et au siège de Loire Forez agglomération afin de présenter le dossier et répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;
- préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront fixées par arrêté du président;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
- ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme.
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 3 abstentions (P. Verdier, C. Bretton, JP Brat).

Puis c'est Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du plan local de l'habitat, qui enchaine avec le point suivant.

HABITAT

20 - BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) a été approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2020. D'une durée de 6 ans (2020-2026), ce programme prévoit un investissement d'un peu plus de 12 millions d'euros pour répondre aux besoins en logements et hébergements sur les 87 communes du territoire.

Conformément aux articles L302-3 et R302-13 du code de la construction et de l'habitation, l'EPCI dresse un bilan annuel du programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale ou démographique du territoire. Trois ans après son adoption, un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat est communiqué pour avis au Préfet ainsi qu'au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Le présent bilan triennal est établi sur la période courant d'avril 2020 à avril 2023 et est constitué de deux parties :

- La première partie est consacrée aux chiffres-clés de l'observatoire de l'habitat et du foncier,
- La seconde partie dresse le bilan pour chacune des 21 actions du programme.

Les principaux éléments du bilan triennal sont les suivants (par catégories d'actions):

- 1. Les actions dites «support», qui correspondent à l'animation et à l'évaluation du programme ainsi qu'aux actions de revitalisation des centres-bourgs :
 - o Mise en place d'un service « projets urbains » et accompagnement d'une trentaine de communes dans le cadre de la redynamisation de leur centre-boura,
 - o Co-pilotage du dispositif Petites Villes de Demain (4 communes) et participation au dispositif « Action Cœur de Ville » à Montbrison,
 - o Réalisation d'études thématiques : Etude sociologique sur le choix résidentiel des ménages (2021) ; Inventaire et étude de la vacance de logements (2021-2023) ; Etude sur les besoins des personnes âgées en matière d'habitat et de cadre de vie (2022-2023)
 - o Réalisation d'études dans le cadre du programme partenarial d'EPURES : Copropriétés (2020) ; marché local de l'immobilier (2020,2022), rénovation énergétique des secteurs pavillonnaires (2021)
 - o Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites

Les montants engagés à l'issue de la 1ère période triennale (2020-2023) sur les actions dites support s'élèvent à 302 000 € (à comparer à un montant total d'enveloppe de 470 000 €)

- 2. Les actions à destination des communes et des partenaires :
 - o Aide à la production neuve de logements locatifs sociaux publics et à la reconquête du parc existant avec 229 logements sociaux financés sur la période 2020-2023 (185 logements en neuf; 44 logements en acquisition-amélioration; 1 066 000 d'euros d'engagés)
 - Signature des conventions d'utilité sociale avec 4 bailleurs sociaux (Cité Nouvelle-Alliade Habitat; Loire Habitat; Toit Forézien et Bâtir et Loger)
 - Mise en place d'une politique de mixité du parc social dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) : approbation de la convention intercommunale d'attribution ; intégration d'un système de cotation des demandes de logement social ;
 - o Soutien aux opérations de sédentarisation des gens du voyage

Les montants engagés sur la période 2020-2023 pour les actions à destination des communes et des partenaires se montent à 1 730 000 € (sur une enveloppe totale 4 283 500 €)

- 3. Les actions à destination des ménages (amélioration du parc privé) :
 - o 756 projets d'amélioration ont pu être soutenus dans le cadre du PIG sur la période 2020-2023 pour un montant d'aide aux travaux de 787 653 €

- o Sur la même période, 500 dossiers ont pu bénéficier du bonus de performance énergétique pour un montant de 331 000 €
- o Un nouveau programme d'intérêt général (PIG) sur la période 2022-2026 a été lancé. Objectif de 2 380 logements à améliorer en 5 ans ; 6,4 millions d'euros mobilisés avec le soutien financier de l'Anah. Le bilan de l'année 1 (2022-2023) est très positif avec l'atteinte de tous les objectifs quantitatifs (396 dossiers agréés)
- o Poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Saint-Bonnet-le-Château
- Mise en place en 2022 d'une aide pour les travaux ayant un impact patrimonial visible afin de financer le surcoût induit par les prescriptions dans les zones de protection du patrimoine

Les montants engagés pour ces actions à destination des ménages sur la période 2020 -2023 s'élèvent à 1 384 153 € (sur une enveloppe totale 7 811 765 €)

Au global, le bilan des dépenses engagées sur la première période triennale s'établi à 3 416 153 euros, soit un taux de consommation de l'enveloppe financière globale de 27%.

Afin de mieux répondre aux attentes du territoire en matière de logements et d'hébergements, une proposition d'adaptation des actions du PLH et des enveloppes financières qui y sont consacrées sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan triennal du programme local de l'habitat en vigueur annexé à la délibération,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

La parole est donnée à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire déléguée, pour présenter la délibération qui suit.

RIVIERES

21 - CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET SAINT ETIENNE METRO-POLE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET PETITS AFFLUENTS DIRECTS DE LA LOIRE

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, en plus des communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres dont le régime est défini par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010.

Au travers de la procédure du Contrat Territorial Mare, Bonson et petits Affluents directs de la Loire, Loire Forez Agglomération est porteuse de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le territoire même de cette procédure. La stratégie de cette dernière est élaborée sur la période 2022-2026.

Le territoire administratif de Saint Etienne Métropole couvrant une partie des bassins versants concernés par le Contrat Territorial Mare, Bonson et petits Affluents de la Loire, elle est nécessairement intégrée dans la gouvernance de cette procédure.

Cette action de coordination permettra le bon déroulement de cette procédure contractuelle ainsi que celles qui pourraient lui succéder, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

L'entente a pour objet de fixer entre les collectivités :

- Les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les modalités d'intervention des deux structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- Les modalités de participation financière de chacune des structures.
- Les modalités concernant le groupement de commandes entre les deux EPCI pour la gestion concertée des milieux aquatiques

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres.

Il est demandé au conseil communautaire de valider :

- la mise en place d'une convention d'entente entre Loire Forez agglomération et Saint Etienne Métropole ;
- la délégation au président ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches concernant cette convention d'entente et de l'autoriser à signer tout document si référent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

C'est ensuite Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, qui présente les trois avenants suivants.

PATRIMOINE

22 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU CONTRAT AVEC FOREZ NETTOYAGE - LOT 1

Loire Forez agglomération a contracté un marché de nettoyage des locaux pour le secteur SUD/CENTRE LOT N°1 à partir de 2023, pour un montant annuel forfaitaire de 138 273,40 € HT.

Certains bâtiments ou services LFa ont évolué courant en 2023, nous devons donc régulariser ces modifications de contrat pour l'exercice 2023

Le local de l'eau est rendu à la commune de Saint-Cyprien et remplacé par un local à Saint-Marcellin-en-Forez, le montant forfaitaire de 1697 € HT n'est pas modifié, les surfaces et les prestations étant équivalentes. Nous supprimons donc le local de Saint-Cyprien et rajoutons celui de Saint-Marcellin (antenne 1HDA11) au marché forfaitaire du lot n°1 à compter du 1er janvier 2024.

L'agrandissement de la déchèterie de Saint-Just Saint-Rambert n'a pas été pris en compte lors de la rédaction du marché, un montant annuel de 1042,92 € HT est rajouté au marché forfaitaire lot n°1, à compter du 1er janvier 2024, pour 2023 une commande supplémentaire est faite.

La piscine Petit bois étant démolie courant 2023, un nouveau local a dû être loué pour le service rivières jusqu'alors en dessous de la piscine. Ce local est à Saint-Marcellin-en-Forez (antenne 1TECSMA). Le montant annuel de la prestation est de 1 548 € HT.

Cette modification du marché représente une plus-value de 2 590,92 € HT ce qui porte le montant annuel forfaitaire de nettoyage du marché à 140 964,32 € HT, ce qui représente une augmentation de 1.87 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La CAO a émis un avis favorable le 19 septembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification de marché pour le lot 1
- autoriser le Président à la signer.

Monsieur Pierre VERDIER pose la question du nettoyage de la piscine petit bois. Il est répondu que le marché nettoyage a bien été annulé en décembre 2022.

Monsieur François MATHEVET précise qu'il s'agit ici du nettoyage des locaux du service rivières et non de la piscine. Ce service est installé désormais sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

23 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU CONTRAT AVEC FOREZ NETTOYAGE - LOT 2

Loire Forez a contracté un marché de nettoyage des locaux pour le secteur Nord lot N°2 depuis 2022 pour un montant forfaitaire annuel de 26 493 € HT.

Certains bâtiments ou services LFa ont évolué courant en 2023, nous devons donc régulariser ces modifications de contrat pour 2024.

LFa a délégué à LEOLAGRANGE la prestation centre de loisirs à Noirétable à partir de septembre 2023 et pour le restant du marché de nettoyage. Nous supprimons donc pour 2023 un montant de 1 663,76 € HT au prorata du contrat annuel initial puis pour un montant annuel de 4 982 € HT pour l'année 2024

Le service des sports souhaite une prestation supplémentaire d'une journée par semaine au gymnase car la fréquence actuelle ne suffit pas au maintien en bon état de propreté. Le montant est de 2 976€ HT annuel à compter de l'année 2024, en 2023 une commande est faite.

L'école de musique de Noirétable était nettoyée en interne jusqu'à présent, l'agent LFa ayant déjà son quota d'heures ne souhaite plus le faire. Une prestation supplémentaire de 1 428 € HT est donc rajoutée au marché forfaitaire pour 2024.

La STEP de Saint-Agathe était nettoyée en interne par les agents LFa assainissement, cette prestation supplémentaire est ajoutée au marché forfaitaire 2024 pour un montant de 2 040 € HT.

Une prestation de prêt de jeux est mise en place à l'école de Noirétable par le service enfance jeunesse, le nettoyage des locaux utilisés est donc à la charge de LFa, cette prestation d'un montant de 1 591€ HT annuelle est donc rajoutée au marché forfaitaire à partir de janvier 2024, pour 2023 une commande est faite.

Cette modification du marché représente une moins-value de 1 663.76 € HT au titre de l'année 2023 et une plus-value de 3 053 € HT à partir de l'année 2024 ce qui porte le montant annuel forfaitaire de nettoyage du marché à 27 882.24 € HT, ce qui représente une augmentation de 5.24 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La CAO a émis un avis favorable le 19 septembre 2023

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ces modifications
- autoriser le Président à les signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

24 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS POUR LE REDEPLOIEMENT DU MUSEE DES GRENADIERES – TIERS-LIEU MUSEAL

Suite à la validation de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, il est apparu nécessaire de conclure une modification au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments pour le redéploiement du musée des Grenadières (tiers-lieu muséal) conclu le 12 août 2022 avec la société AGENCE DOOBLE.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, il y a lieu de faire application des clauses de réexamen du marché initial selon lesquelles, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage au stade de la présente consultation. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. La phase APD ayant été validée et approuvée par Loire Forez agglomération, il convient donc de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre. Des modifications de programme ont été demandées par le maître d'ouvrage. En effet, il s'est avéré nécessaire de prévoir un degré de conservation supérieur pour les œuvres exposées pour la partie muséale. Également, l'apparition d'aléas techniques en phase conception sont également survenus. Ainsi, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

La modification du montant du marché est de 53 333.46 € HT pour un marché d'un montant initial de 335 487.86 € HT.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 03 octobre 2023 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments pour le redéploiement du musée des Grenadières l'Orée,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 119 voix pour, 2 contre (P. Verdier, C. Bretton) et 4 abstentions (M. Miomandre, H. Béal, S. Derory, JM Beyssac).

Ensuite c'est Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, qui enchaine avec la délibération n°25.

ASSAINISSEMENT

25 - ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LE SYNDICAT DES TROIS PONTS ET VEOLIA CONCERNANT LA FOURNITURE D'ELECTRICITE SUR LE POSTE DE RELEVAGE "SR BONSON"

Dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public avec le Syndicat Mixte des Trois Ponts, Veolia a en charge le règlement des dépenses d'électricité de l'ensemble des ouvrages du périmètre du syndicat, notamment le poste de relevage « SR BONSON », situé rue de Pré Clerc sur la commune de Bonson.

Cependant, il a été constaté, en début d'année 2023, une irrégularité sur la prise en charge des dépenses d'électricité de cet ouvrage. En effet, Loire Forez agglomération a pris en charge cette dépense de début 2012 à fin 2022. Le total des dépenses entre le 1 er janvier 2012 et le 31 décembre 2022 est estimé à 30 867,67 € HT.

C'est dans ce contexte que Loire Forez agglomération, le Syndicat Mixte des Trois Ponts (détenteur du lien contractuel avec le délégataire) et Veolia ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend et régler la question des responsabilités de chacun.

Le Syndicat Mixte des Trois ponts n'a pas subi de préjudice dans cette affaire et ne réclame aucune indemnisation. Par ailleurs, il ne lui est réclamé aucune indemnité. Il est toutefois partie aux présentes afin de clore tout litige entre les différentes parties et afin de lui rendre opposable cet accord.

Les négociations ont abouti à une répartition du montant total des dépenses entre 2012 et 2022 de 50% pour Loire Forez agglomération et 50% pour Veolia, soit une prise en charge de 15 433,83 € par Veolia.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Loire Forez agglomération, le Syndicat Mixte des Trois Ponts et Veolia,
- autoriser le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Monsieur Pierre VERDIER estime que l'entreprise aurait dû tout prendre à sa charge.

Monsieur Thierry HAREUX répond qu'il s'agit d'une négociation. Nous sommes également fautifs et nous sommes parvenus à cet accord présenté ce jour. Il était malgré tout plus judicieux de partir sur une négociation plutôt que de partir en procédure judiciaire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

Enfin, Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, termine avec la présentation des derniers points de la séance.

ECONOMIE

<u>26 - ENGAGEMENT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DANS LE DISPOSITIF « FABRIQUE PROS-PECTIVE » PORTE PAR L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES</u>

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public français créé en 2019 et en fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2020. L'ANCT a notamment pour mission de conseiller et de soutenir les <u>collectivités territoriales</u> et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. L'ANCT accompagne déjà Loire Forez agglomération et des communes du territoire, dans le cadre de plusieurs dispositifs qu'elle pilote : Action Cœur de Ville, petites villes de demain, territoires d'industrie...

Parmi ses dispositifs d'accompagnement, l'ANCT a mis en place les « fabriques prospectives ». qui sont une des offres d'ingénierie permettant à des territoires d'être accompagnés, individuellement et collectivement, afin de travailler sur une transition (écologique, démographique, économique...) d'intérêt national et territorial. Les Fabriques Prospectives sont articulées aux programmes de l'ANCT et conçues en partenariat avec les associations d'élus et les partenaires concernés (ministères, opérateurs nationaux...).

Pour chaque fabrique prospective, le comité de pilotage (ANCT, associations(s) d'élus, partenaires nationaux, etc.) s'accorde sur des territoires qui pourraient être intéressés par la démarche, à partir de sa connaissance de la motivation des élus locaux et de leurs besoins d'ingénierie. Les fabriques prospectives se caractérisent avant tout par leur approche ascendante et partenariale.

La fabrique prospective « Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ? » est lancée sur la période novembre 2023-novembre 2024 et vise à accompagner 6 intercommunalités au niveau national. Celle-ci s'articule avec les programmes Action Cœur de Ville, territoires d'industrie et le plan de transformation des zones commerciales

Loire Forez agglomération a été identifiée par les partenaires nationaux pour faire partie de ses intercommunalités, au travers notamment du site de la zone des Granges, en entrée de ville de Montbrison.

L'intégration de LFa dans ce dispositif va permettre de pouvoir mobiliser une ingénierie proposée et financée par l'ANCT avec un prestataire extérieur qui accompagnera la collectivité pour travailler sur 3 principaux axes : sobriété énergétique et atténuation du changement climatique, économie circulaire, biodiversité et sobriété foncière. Une gouvernance dédiée sera également mise en place au travers d'un groupe de travail local qui réunira les principaux acteurs locaux qui peuvent être concernés. A la fin de cette action, LFa disposera d'un plan d'actions pour intervenir concrètement sur le site de la zone des Granges. Mais tout ce travail méthodologique sera aussi très utile pour travailler sur les autres zones d'activité du territoire.

Pour LFa, l'engagement dans ce dispositif porte surtout sur l'organisation des différents séminaires locaux qui seront organisés sur le territoire, la mobilisation d'un élu référent et du groupe de travail local. Des séminaires intersites seront également proposés pour échanger avec les 5 autres territoires également engagés dans cette démarche.

L'engagement de la collectivité se formalise par la signature d'une charte d'engagement, en annexe à la présente note.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'engagement de Loire Forez agglomération dans le dispositif de la fabrique prospective,
- autoriser le président à signer la charte d'engagement.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

27 - ZAC DE CREMERIEUX SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX : VENTE DU LOT N°12

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux à Savigneux. Cette ZAC avait été créée en 2006 par la Communauté d'agglomération Loire Forez sur un périmètre de 5,3 hectares environ.

Une première partie, de 3,3 hectares environ a été aménagée avec la création d'une voirie et installation de réseaux, dont le bassin de rétention des eaux pluviales, et 6 lots ont été vendus

Ensuite, Loire Forez agglomération a finalisé les acquisitions des terrains et poursuivi l'aménagement de la deuxième partie pour permettre l'installation d'activités économiques sur 1,7 hectares environ.

Les lots sont vendus au même prix que ceux de la 1ère tranche, à 39€ HT/m² ou 46€ HT/m², selon leur situation (visible ou non depuis une route départementale). Quatre lots ont été vendus.

Le groupe Fiducial, ou son substitut, souhaite acquérir le lot n°12, cadastré section AS n°201 d'une superficie de 1908 m², desservi par l'impasse Sud depuis la rue des métiers, pour l'installation d'un bâtiment à usage de bureaux de 350m² environ, destiné à son activité d'expertisecomptable. Ce lot sera vendu borné et viabilisé.

Cette vente sera consentie au prix de $39 \in HT/m^2$, pour sa majeure partie, comme le lot n'est pas visible depuis une route départementale. Ce prix s'appliquera à la surface du lot, hormis pour la surface correspondant à une bande de 8m de largeur côté Est, en limite avec la zone d'habitation, qui sera vendue à $9 \in HT/m^2$ (337 m^2 environ, prix correspondant au prix d'achat du terrain avant aménagement), soit un total de $1571 \times 39 + 337 \times 9 = 64 \times 302.00 \in HT$ (TVA sur marge en sus). Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 06/07/2023.

Cette vente comportera des clauses spécifiques, relatives au maintien des plantations existantes sur une bande de 10m côté Est, en jonction avec une zone d'habitation. Elles viendront s'ajouter aux clauses classiques imposées par Loire Forez agglomération lors d'une cession de terrain à vocation économique, et figurant dans le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC. Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 16/10/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot n°12 de la ZAC de Crémérieux à Savigneux, au groupe Fiducial ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour le dernier point de cette séance.

- <u>- DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT</u>: l'assemblée prend acte des décisions présentées.
- INFORMATION : le prochain conseil se réunira le mardi 14 novembre 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.